

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3^{ème}/I-23

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT
DE TARN-ET-GARONNE (SEMATEG)
Achat d'actions par le Conseil Général**

. Situation actuelle de l'actionariat

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (SEMATEG) créée par délibération des 16 juin et 21 octobre 1986 associée aux capitaux publics nécessairement majoritaires, l'assemblée spéciale des communes tarn-et-garonnaises, les représentants des chambres consulaires et la participation d'établissements bancaires et financiers.

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital détenu</i>	<i>Qualité et nombre des représentants</i>	
			<i>administrateur</i>	<i>censeur</i>
Total Collectivités locales	27 750	74,43%		
Conseil Général de Tarn-et-Garonne	23 960	69,35%	9	
Communes (Caylus, Cazals, Cazes - Mondenard, Grisolles, Labastide - St-Pierre, Lafrançaise, Le Cause, Montaigu de Quercy, Montbeton, Orgueil, StArroumex, St Projet, Sérignac, Valence d'Agen)	1790	5,18%	1	
Autres actionnaires	8 800	25,47%		
Caisse des Dépôts et Consignations	3 500		1	
Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées	2500		1	
Chambre de Commerce et d'Industrie	2000		1	
Chambre d'Agriculture	245			1
Banque Courtois	245			1
Crédit Mutuel Midi-Atlantique	210			1
Chambre des Métiers	100			1
Total	34 550	100,00 %		

La règle de la détention du capital majoritaire par les collectivités territoriales est l'une des conditions exigées par la loi. Le plafond de la participation des collectivités a été augmenté par la loi du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales. Ainsi le plafond maximum est passé de 80% à 85% du capital social.

. Participation complémentaire du Conseil Général

Le Crédit Mutuel détenteur de 210 actions d'une valeur nominale de 15,24 € (sur les 34 550 actions existantes) se trouve confronté, à raison d'une modification de ses statuts, à devoir se retirer de l'actionnariat.

Il est proposé au Conseil Général de procéder à l'achat des actions ainsi libérées dans les conditions qui régissent le fonctionnement des sociétés anonymes d'économie mixte locale en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1521-1 et suivants) et de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Après agrément donné au Crédit Mutuel par le Conseil d'Administration sur la cession de ses actions, le Conseil Général sera appelé à se prononcer sur l'achat des 210 actions cédées portant sa participation à 24 170 actions et un capital détenu à hauteur de 69,95%.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et donner, le cas échéant, votre agrément à la modification du capital social et à l'achat par le Conseil Général de 210 actions supplémentaires de la SEMATEG, d'une valeur nominale de 15,24 €;



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales concernant les conditions qui régissent le fonctionnement des sociétés anonymes d'économie mixte locale (article L1521-1 et suivants) et de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la modification du capital social et l'achat par le Conseil Général de 210 actions supplémentaires de la SEMATEG, d'une valeur nominale de 15,24 €;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,